

PREFET DU PAS-DE-CALAIS LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 17 du 06 mars 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

COUR ADMINISTRATIVE DE DOUAI	3
Arrêté de nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues du nord-pas de calais	
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES	3
Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises	3
Ordre du jour des réunion cdac du lundi 20 mars 2017.	3
Ordre du jour des réunion cdac du lundi 20 mars 2017,	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS	4
Service départemental de l'action sociale	4
Arrêté préfectoral portant composition du bureau de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.)	4
DIRECTION DES MISSIONS EDUCATIVES DIRPJJ GRAND NORD	5
Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 février 2010, portant autorisation de création d'un Etablissement de	
Placement Educatif à LIEVIN	5

COUR ADMINISTRATIVE DE DOUAI

Arrêté de nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues du nord-pas de calais

par arrêté du 27 février 2017

Article 1er : l'arrêté du 15 septembre 2015 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues du Nord-Pas de Calais :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues :

Assesseurs titulaires :

Mme Virginie HENNING

Mme Véronique LEBRETON

Assesseurs suppléants :

Mme Marie CARISSIMO

M. Hugues LESAY,

M. Daniel VENNIN.

M. Gabriel DESBOUVRIES.

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire

Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Île de France,

Assesseurs suppléants

Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire

- Dr Marie-Claire GIRARDIN, médecin coordonateur Mutuelle sociale agricole de Haut-Normandie Assesseurs suppléants :
- Dr Jean-Pierre ORAIN, médecin-conseil régional Régime social des indépendants de Picardie,
- Dr Manuel CHAPRON-MARANDOLA, médecin-conseil Mutualité sociale agricole de Picardie.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues du Nord-Pas de Calais, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas de Calais.

le président signé Etienne QUENCEZ

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DES ENTREPRISES

Ordre du jour des réunion cdac du lundi 20 mars 2017,

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU LUNDI 20 MARS 2017

14H30 Demande d'autorisation d'exploitation commerciale Dossier enregistré sous le n° 62-17-203

Demande présentée par la Société civile SCI ALMER sise 251, avenue de la République à La Madeleine (59110), afin de créer un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, la culture et les loisirs, à l'enseigne « iDstock », d'une surface de vente de 1357 m², à Violaines(62138), au lieu-dit « Entre le Canal ».

Ce magasin prendra place dans un bâtiment prévu initialement d'être exploité par un magasin spécialisé dans le commerce de vêtements, chaussures et accessoires vestimentaires, d'une surface de vente de 1357 m², à l'enseigne « Distri-Center ». Ce projet avait été autorisé par la commission départementale d'aménagement commerciale du Pas-de-Calais le 4 octobre 2011.

15H15 Demande de permis de construire n° PC 062 193 16 00003

Demande présentée par l'Agence de développement économique du Calaisis CALAIS PROMOTION sise 9, rue Paul Bert à Calais (62100), en vue de créer un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1607 m², composé d'une boutique non alimentaire d'une surface de vente de 645 m² et de 8 boutiques d'une surface de vente de 278 m², 95 m², 65 m², 73 m², 78 m² 210 m², 72 m² et 91 m², dans le futur parc d'attraction « HEROIC LAND », à Calais (62100), Boulevard des Justes.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU JEUDI 23 MARS 2017

9H30 Demande de permis de construire n° PC 062 688 17 *0001

Demande présentée par la Société en nom collectif LIDL sise 35, rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1286 m², à Rang-du-Fliers (62180), Route de Berck.

10H15 Demande de permis de construire n° PC 062 427 16 00075

Demande présentée par la Société civile de construction vente SCCV HENIN BEAUMONT – Bord des Eaux sise 5, rue Lincoln à Paris (75008), afin de créer dans la ZAC du Bord des Eaux à Hénin-Beaumont (62110), les 3 commerces suivants :

- un magasin d'articles de sport, à l'enseigne « INTERSPORT », d'une surface de vente de 3713 m²;
- deux commerces d'équipement de la maison ou de la personne, d'une surface de vente de 910 m² et 312 m².

11H00 Demande de permis de construire n° PC 062 427 16 00073

Demande présentée par la Société à responsabilité limitée HABITAT ET COMMERCE sise 5, rue Lincoln à Paris (75008), afin de créer à Hénin-Beaumont (62110), rue du Vieux Moulin, un ensemble commercial d'une surface de vente de 5906 m², composé des commerces suivants :

- un magasin d'équipement de la maison, d'une surface de vente de 2557 m²;
- un magasin multispécialisé (secteur 2 : non alimentaire) à l'enseigne « ACTION », d'une surface de vente de 999 m² ;
- un magasin multispécialisé (secteur 2 : non alimentaire) à l'enseigne « LA FOIR'FOUILLE », d'une surface de vente de 1800 m² ;
- un magasin d'une surface de vente de 275 m²;
- un magasin (secteurs 1 et 2) MOBALPA (Cuisines), d'une surface de vente de 275 m².

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté préfectoral portant composition du bureau de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.)

par arrêté du 6 mars 2017

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais arrête

ARTICLE 1 :Le bureau de la commission locale d'action sociale, en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur affectés dans le département du Pas-de-Calais, est composé comme suit :

Membres de droit

- M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ou un membre du corps préfectoral,
- M. Sliman HAMZI, vice-président, élu lors de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.) du
- 5 octobre 2015,
- M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Mme Agnès GRARD, chef du service départemental de l'action sociale ou son représentant,
- Mme Christelle FINET, assistante de service social ou son représentant, à titre consultatif.

Représentants des organisations syndicales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Florence TROCME (CFDT)	M. Hervé LEMAIRE (CFDT)
M. Régis PARQUET (Unité SGP Police-FO)	Mme Nathalie JOVINEL (SNIPAT-FO)
M. Gilles DEBOVE (Unité SGP Police-FO)	M. Freddy MARIE (Unité SGP Police-FO)
M. Rachid NACER (Alliance)	
M. David MOISON (UNSA)	

ARTICLE 2 :Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans. En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection le remplace pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission locale d'action sociale ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 modifié, sont abrogées.

ARTICLE 4 :Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DES MISSIONS EDUCATIVES DIRPJJ GRAND NORD

Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 février 2010, portant autorisation de création d'un Etablissement de Placement Educatif à LIEVIN

par arrêté du 27 février 2017

sur proposition de monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord arrête

Article 1 :L'arrêté du 25 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes

« Article 1 : Le Ministère de la Justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) est autorisé à créer un Etablissement de Placement Educatif, dénommé « EPE de LIEVIN ATREBATIE », sis 78, rue Romy Schneider – 62800 LIEVIN, d'une capacité d'accueil de 42 places pour filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, cet établissement est composé des unités éducatives suivantes :

Une Unité Éducative d'Hébergement Collectif dénommée « UEHC de LIEVIN », sise 78, rue Romy Schneider – 62800 LIEVIN, d'une capacité d'accueil de 12 places pour filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans.

Une Unité Educative d'Hébergement Collectif, dénommée « UEHC d'ARRAS », sise 2, rue des Capucins, d'une capacité d'accueil de 12 places pour filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans.

Une Unité Educative d'Hébergement Diversifié, dénommée « UEHD de LIEVIN », sise 78, rue Romy Schneider – 62800 LIEVIN, d'une capacité d'accueil de 18 places pour filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans.

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Article 2 : L'établissement mentionné à l'article 1 exerce les missions suivantes :
- l'accueil en hébergement des mineurs et, le cas échéant des jeunes majeurs placés par les juridictions ;
- l'accueil de mineurs et de jeunes majeurs en famille d'accueil, en résidence éducative, en logement autonome ou en résidence sociale ;
- l'accompagnement renforcé des détenteurs de l'autorité parentale dans le cadre de droits de visite et d'hébergement élargis décidés par l'autorité judiciaire ;
- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale de chaque jeune accueilli, le cas échéant, aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- la mise en œuvre d'une mission d'entretien ;
- la mise en œuvre à l'égard des mineurs accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui leur sont confiées ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2010 est sans changement.

Article 2 :L'arrêté du 19 mars 2014 portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un Etablissement de Placement Educatif à LIEVIN est abrogé.

Article 3 :En application des dispositions de l'article R. 313-8 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 :En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète, Fabienne BUCCIO